CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

1. Une maison mitoyenne à usage d'habitation sise à VEMARS (95) 24 rue Charles de Gaulle cadastrée section AB numéro 46 lieudit « 24 rue Charles de Gaulle » pour 76 ca, section AB numéro 127 lieudit « 24 rue Charles de Gaulle » pour 9 ca et section AB numéro 128 lieudit « 24 rue Charles de Gaulle » pour 21 ca
2. Et droit à la cour commune cadastrée section AB numéro 47 lieudit « 20 rue Charles de Gaulle » pour 2 a 12 ca.

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, Notaire à LOUVRES (95), en date du 12 décembre 2007, contenant d'un prêt par BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, à SCI SYBERALE ci-après nommée d'un montant de 148.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 23 janvier 2018 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

La SCI SYBERALE, société civile immobilière au capital de 1.000 €, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 500 124 334, ayant son siège social à VEMARS (95470) 16 rue Charles de Gaulle, prise en la personne de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 129.249,12 €, montant des sommes dues valeur au 7 novembre 2017, selon décompte joint,

- les intérêts postérieurs au 7 novembre 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,80 % l'an.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,80 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 en date du 13 mars 2018 sous la référence volume 2018 numéro 46.

L'assignation à comparaître au débiteur a été délivrée pour l'audience d'orientation du 12 juin 2018 à 14 heures 00 par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES

DEPARTEMENT CONTENTIEUX
CTX
76-78 Avenue de FRANCE
75204 PARIS Cedex 13

SCI SYBERALE

16 RUE CHARLES DE GAULLE
95470 VEMARS

DECOMPTE DES SOMMES DUES AU 07/11/2017

Paris, le 07/11/2017

Dossier : 0972403 / SYBERALE SCI

00660 / 1 IMMOBILIER NON ELIGIBLE Réf. 07071558 Compte N. 20217298214	
Prêt consenti le 12/12/2007 Montant initial 148000.00 EUR	
ECHEANCE IMPAYEE	7 506.47 EUR
INT./ECHE. IMPAYEES	
TAUX CONVENTION +4.80000 %	
du 10/07/2015 au 07/11/2017	731.45 EUR
CAPITAL RESTANT DU	104 439.80 EUR
INTERETS SUR CRD	
TAUX CONVENTION +4.80000 %	
du 10/02/2016 au 07/11/2017	8 735.17 EUR
INDEMNITE FORFAIT.	7 836.23 EUR
Total outre mémoire	129 249.12 EUR
Intérêts du 08/11/2017 jusqu'à la date effective de paiement	MEMOIRE

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit. 552 007 313 RCS PARIS
76-78 avenue de France - 75204 PARIS Cedex 13

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE VEMARS (VAL D'OISE)

1. Une maison mitoyenne à usage d'habitation sise 24 rue Charles de Gaulle cadastrée section AB numéro 46 lieudit « 24 rue Charles de Gaulle » pour 76 ca, section AB numéro 127 lieudit « 24 rue Charles de Gaulle » pour 9 ca et section AB numéro 128 lieudit « 24 rue Charles de Gaulle » pour 21 ca comprenant :

   - au sous-sol : cave et deux buanderies,
   - au rez-de-chaussée : entrée sur cuisine, séjour, bureau chambre, salle d'eau et wc,
   - superficie : 50,63 m²
   - grenier,
   - jardin.

2. Et droit à la cour commune cadastrée section AB numéro 47 lieudit « 20 rue Charles de Gaulle » pour 2 a 12 ca.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 15 février 2018 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCE ETUDE
N° 50180007
BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS
/
SCI SYBERALE
(24 Charles de Gaulle)
ACTE500 Tiers

EXPEDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

LE QUINZE FÉVRIER

À LA DEMANDE DE :

LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire, dont le siège social est Immeuble « Sirius » 76-78, Avenue de France à PARIS (75013), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Étude.

Je , Thierry PLOUCHART, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 24, Rue Charles de Gaulle à VÉMARS (95470), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 12 Décembre 2007 par Maître Marie Agnès FIXOIS, Notaire Associée à LOUVRES (95), prêt fut consenti par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS au profit de la SCI SYBERALE,

- Qu'à la garantie de ce prêt affectation hypothécaire fut consentie sur le bien, dont la désignation est la suivante :

COMMUNE DE VÉMARS (VAL-D'OISE)

I. **Une maison mitoyenne à usage d'habitation sise 24, rue Charles de Gaulle, cadastrée Section AB Numéro 46, lieu-dit « 24, rue Charles de Gaulle », pour 76 ca, Section AB Numéro 127 lieu-dit « 24, rue Charles de Gaulle », pour 9 ca, et Section AB Numéro 128, lieu-dit « 24, rue Charles de Gaulle », pour 21 ca, comprenant :**

- Au sous-sol : buanderie, chaufferie, W.C. indépendant, cave.
- Au rez-de-chaussée : entrée sur cuisine, séjour, chambre, pièce avec accès W.C. et lavabo.
- Grenier aménageable.
- Jardin.

II. Et droit à la cour commune cadastrée Section AB Numéro 47, lieud-dit « 20, rue Charles de Gaulle », pour 2 a 12 ca.

- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée, et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R. 322-1 et L. 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes, en présence de Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT, dont le siège social est 6, Rue du Gué à MONTHYON (77122), ainsi qu'en présence de Madame Sylvie ALEXANDRE, Gérante de la SCI SYBERALE, soit :

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE DE VÉMARS (95470)
24, RUE CHARLES DE GAULLE

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION, SITUEE DANS UNE COUR COMMUNE, COUVERTE EN TUILES MÉCANIQUES, JUMELÉE PAR LA DROITE, COMPRENANT :

I) REZ-DE-CHAUSSEE, AVEC PORTE D'ENTREE EQUIPEE D'UNE MARQUISE DE FACADE EN VERRE, DIVISE EN :

- Cuisine dans laquelle on pénètre directement

- Pièce de séjour dans le prolongement de la cuisine, éclairée par une fenêtre latérale

- Une petite pièce à usage de bureau, donnant en façade arrière

- Une chambre équipée d'une fenêtre donnant sur le bureau

- Petite dégagement de distribution en surélévation de deux marches

- Salle d'eau avec douche et lavabo

- W.C.

II) SOUS-SOL DIVISE EN :

- Une cave partielle brute accessible par une porte située dans le pignon de la maison

- Une buanderie de deux pièces, ayant porte d'entrée sur le jardin arrière,

Grenier au-dessus, accessible par une trappe extérieure située en façade avant, sans escalier d'accès.

Jardinet le long du pignon et sur l'arrière, fermé par un portillon sur cour.

Eau, électricité, aucun système de chauffage à ce jour, la chaudière à gaz implantée dans la cuisine étant hors d'état de fonctionnement.

L'ensemble paraissant cadastré Section AB n° 46, 127 et 128, pour une contenance totale de 1a et 6ca ; outre le droit à la cour commune située devant le bien, cadastrée Section AB n° 47.

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont à ce jour vides et inoccupés.

ASSURANCE

D'après les déclarations de Madame ALEXANDRE les lieux seraient assurés, sans autres précisions.

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

I. REZ-DE-CHAUSSÉE

Cuisine	Peinture au plafond Papier peint et faïence murale Carrelage au sol
Séjour et Chambre	Plaques de polystyrène au plafond Peinture, papier peint, et lambris pvc sur les murs Parquet au sol

Bureau, dégagement	Peinture sur plafonds et murs Carrelage au sol
Salle d'eau	Lambris pvc au plafond Faïence murale Carrelage au sol
W.C.	Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol

II. SOUS-SOL

La cave et la buanderie sont brutes.

À l'issue de ces constatations, Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés un extrait de plan cadastral, le certificat de superficie dressé sur deux pages par le Cabinet DAPP EXPERT, et 9 clichés photographiques extérieurs et intérieurs pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : trois cent soixante dix neuf euros et vingt deux centimes.

Nombre de pages : 6 (+ annexes)
Taxe Trésor Public : 14,89 euros.

COUT	
Sct	7,67
Emol	220,94
Art444-29	75,00
Tva	60,72
Taxe	14,89
Total	379,22

Département :
VAL D OISE

Commune :
VEMARS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA Huissier de Justice
25, Rue [illegible] - 95380 LOUVRES
Tél. [illegible] 34 72 60 60

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
ERMONT Plaine de France
421 rue Jean Richepin 95125
95125 ERMONT Cedex
tél. 01.30.72.82.50 -fax
ptgc.950.ermont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

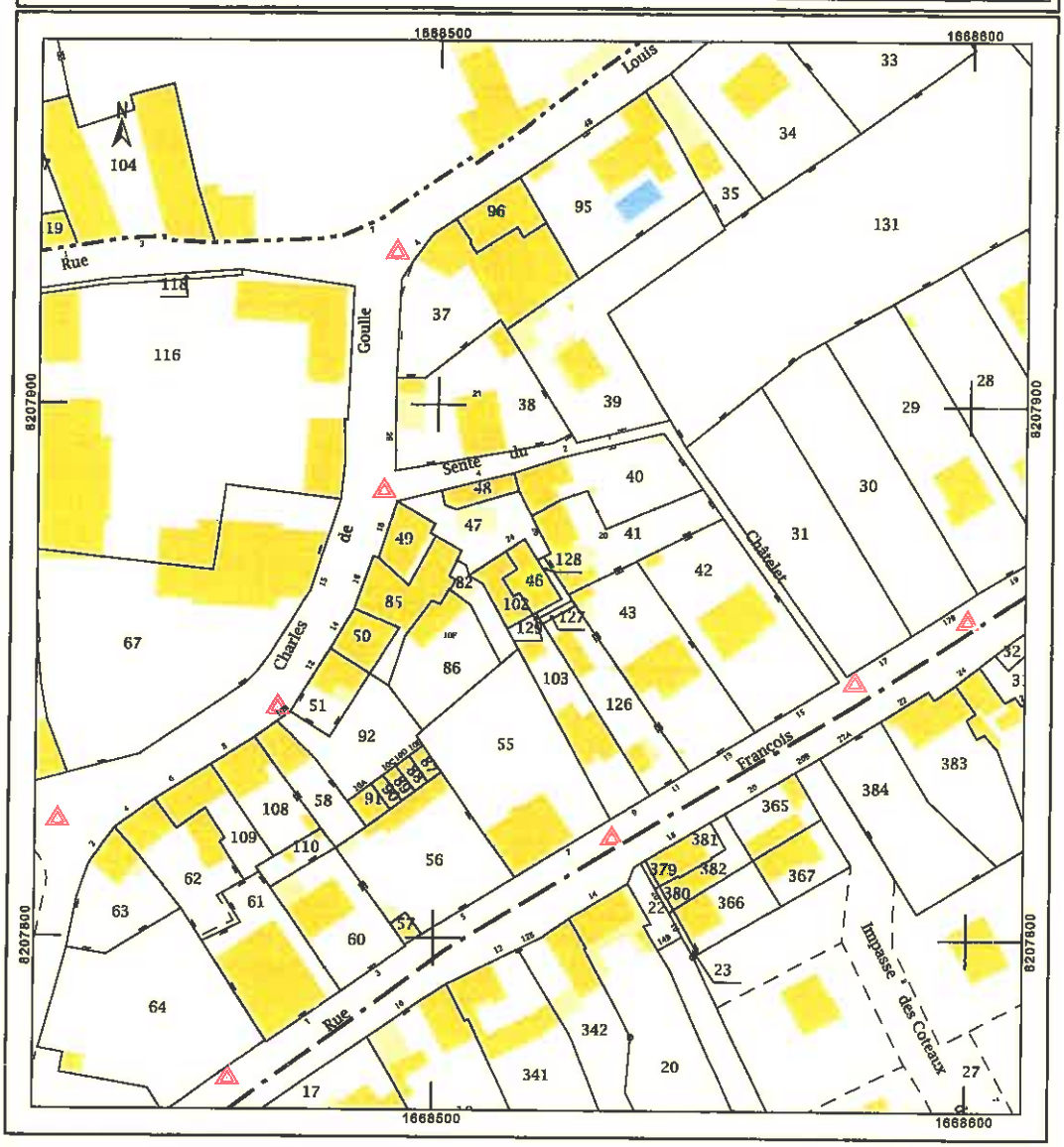

DAPP Expert
Diagnostic Immobilier

6, rue du Gué – 77122 MONTHYON
Tél : 01.60.44.45.78 Fax : 01.60.44.47.11
Email : contact@dapp-expert.fr

Certificat de superficie de la partie privative et de surface habitable

Numéro de dossier : SYBERALE936
Date du repérage : 15/02/2018

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : .... **Val-d'Oise**
Adresse : ..... **24, rue Charles de Gaulle**
Commune : ..... **95470 VÉMARS**
Références cadastrales non communiquées
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **SCI SYBERALE**
Adresse : ..... **24, rue Charles de Gaulle**
95470 VÉMARS

SCP Thierry PLOUCHART Vincent BARNIER Aurore SIA Huissiers de Justice Associés 25, rue Paul Bruel 95380 LOUVRES Tél : 01 34 72 60 60

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP PLOUCHART BARNIER SIA**
Adresse : ..... **25 RUE PAUL BRUEL**
95380 LOUVRES

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **HEIL Sigrid**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DAPP**
Adresse : ..... **6 RUE DU GUE**
77122 MONTHYON
Numéro SIRET : **808849897**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : ..... **54712571 / 14/01/2017**

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale : 50.63 m² (cinquante mètres carrés soixante-trois)
Surface habitable totale : 50.63 m² (cinquante mètres carrés soixante-trois)
Surface au sol totale : 50.63 m² (cinquante mètres carrés soixante-trois)

Certificat de surface n° SYBERALE936

Loi Carrez

Résultat du repérage

Date du repérage : **15/02/2018**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Superficie habitable	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Cuisine	14.28	14.28	14.28	
Salon-séjour	14.36	14.36	14.36	
Chambre 1	11.63	11.63	11.63	
Dégagement	1.60	1.60	1.60	
Wc	1.08	1.08	1.08	
Salle d'eau	2.67	2.67	2.67	
Bureau	5.01	5.01	5.01	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 50.63 m² (cinquante mètres carrés soixante-trois)
Surface habitable totale : 50.63 m² (cinquante mètres carrés soixante-trois)
Surface au sol totale : 50.63 m² (cinquante mètres carrés soixante-trois)

Fait à **VÉMARS**, le **15/02/2018**

Par : HEIL Sigrid

SCP Thierry PLOUCHART, Vincent BARNIER et Aurore SIA, Huissiers de justice Associés * 95380 LOUVRES * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SCP THIERRY PLOUCHART, Vincent BARNIER et Aurore SIA, Huissiers de Justice Associés
62100 CALAIS

SCP Thierry PLOUHART, Vincent BARNIER et Aurore SIX, Huissiers de Justice Associés * 95380 LOUVRES * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SCP Thierry PLOUCHART Vincent BARNIER et Aurore SIA Huissiers de Justice Associés
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
95380 LOUVRES

SCP Thierry PLOUCHART Vincent BARNIER et Aurore SIA, Huissiers de Justice Associés
REPUBLIQUE FRANÇAISE
95380 LOUVRES

SCP Thierry PLOUCHART, Vincent BARNIER et Aurore SIA, Huissiers de Justice Associés
REPUBLIQUE FRANÇAISE
95380 LOUVRES

SCP Thierry PLOUCHART, Vincent BARNIER et Aurore SJA, Huissiers de Justice Associés
REPUBLIQUE FRANÇAISE
95380 LOUVRES

SCP Thierry PLOUCHART, Vincent BARNIER et Aurore SILA, Huissiers de Justice Associés, 95380 ECOUEN, RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	95 0	COM	641 VEMARS	TRES	104	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+00235

Propriétaire PBBZX9 SCI SYBERALE
16 RUE CHARLES DE GAULLE 95470 VEMARS

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
08	AB	46		24	RUE CHARLES DE GAULLE	0036	A	01	00	01001	0046311 E	641A	C	H	MA	6	1539							P	
14	AB	85		16	RUE CHARLES DE GAULLE	0036	A	01	00	01002	0046258 J		C	C	CM	ATEZ	3298							P	
14	AB	85		16	RUE CHARLES DE GAULLE	0036	A	01	01	01001	0555145 M	641A	C	H	AP	6	1293							P	

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 6130 EUR COM DEP
R IMP 6130 EUR R IMP 5805 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
08	AB	46	24	RUE CHARLES DE GAULLE	0036		1	641A		S			76	0							
14	AB	85	16	RUE CHARLES DE GAULLE	0036	0052	1	641A		S			2 13	0							
08	AB	127	24	RUE CHARLES DE GAULLE	0036	0044	1	641A		S			9	0							
08	AB	128	24	RUE CHARLES DE GAULLE	0036	0045	1	641A		S			21	0							

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM TAXE AD
CONT 3 19 R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à la SCI SYBERALE suivant acte en date du 12 décembre 2007 publié le 7 février 2008 sous la référence volume 2008 P numéro 683 pour l'avoir acquis de Madame Arlette Lucienne Henriette MIET, née le 29 mai 1937 à VEMARS (95) et Monsieur Claude Lucien MIET, né le 23 octobre 1940 à VEMARS (95).

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.
Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1er RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1er rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

50 000,00 € - cinquante mille euros

Fait et rédigé, à PONTOISE
Le 4 mai 2018

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 16 62 - Fax 01 34 20 16 60
Toque 6

Vente SCI SYBERALE (24 rue Charles de Gaulle)
Audience d'Orientation 12 juin 2018

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille dix-huit, le quatre mai,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 2 mai 2018,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29 Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Expédition

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA

ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

L'an deux mille dix-huit, le

A la requête de :

La **BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS** Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai Nous Thierry PLOUCHART, Vincent BARNIER et Aurore SIA, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LOUVRES (95380) 65 rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

La **SCI SYBERALE**, société civile immobilière au capital de 1.000 €, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 500 124 334, ayant son siège social à VEMARS (95470) 16 rue Charles de Gaulle, prise en la personne de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 23 janvier 2018 publié en date du 13 mars 2018 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2018 S numéro 46, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE VEMARS (VAL D'OISE)

1. Une maison mitoyenne à usage d'habitation sise 24 rue Charles de Gaulle cadastrée section AB numéro 46 lieudit « 24 rue Charles de Gaulle » pour 76 ca, section AB numéro 127 lieudit « 24 rue Charles de Gaulle » pour 9 ca et section AB numéro 128 lieudit « 24 rue Charles de Gaulle » pour 21 ca comprenant :

   - au sous-sol : buanderie, chaufferie, wc indépendant, cave,
   - au rez-de-chaussée : entrée sur cuisine, séjour, chambre pièce avec accès wc et lavabo,
   - grenier aménageable,
   - jardin.

2. Et droit à la cour commune cadastrée section AB numéro 47 lieudit « 20 rue Charles de Gaulle » pour 2 a 12 ca.

L'audience d'orientation est fixée au TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle desdites audiences, **le mardi 12 juin 2018 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présente ou représentée par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **50 000,00 € - cinquante mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code.».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS détient une créance sur la SCI SYBERALE, d'un montant de 129.249,12 €, valeur au 7 novembre 2017 outre les intérêts postérieurs au 7 novembre 2017 au taux de 4,80 % l'an, jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, Notaire à LOUVRES (95), en date du 12 décembre 2007, contenant prêt par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, au profit de la SCI SYBERALE.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débitrice à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »
« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt en date du 12 décembre 2007
- Courrier recommandé AR en date du 8 mars 2016
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 23 janvier 2018
- Etats sur formalité de publication du commandement de payer valant saisie immobilière
- Procès-verbal de description établi par la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 15 février 2018

109066

S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
95380 LOUVRES

01 34 72 60 60
01 34 72 68 18

CDC
40031 00001 0000334386M 87

Paiement par

www.huissiers95-louvres.fr
Identifiant : 274662
Mot de passe : 756727

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,62
SCT	7,67
H.T.	61,29
Tva 20,00%	12,26
Taxe Forfaitaire art.20	14,89
Timbres	1,60
Coût de l'acte	90,04

REFERENCES A RAPPELER:
MD:51043
02/05/2018

MD:51043 Acte : 109066

PROCES VERBAL DE REMISE A PERSONNE MORALE

Requérant : S.A. BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 02 mai 2018

Destinataire : S.C.I. SYBERALE, 16, Rue Charles de Gaulle 95470 VEMARS

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté, parlant à Madame Sylvie ALEXANDRE, Gérante, rencontrée en notre Etude, qui a déclaré être habilitée à recevoir la copie.

Un avis de passage, daté, mentionnant la nature de l'acte, le requérant et le nom de la personne ayant reçu copie a été laissé ce jour au siège du destinataire.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 06 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Thierry PLOUCHART

SCP Thierry PLOUCHART et Vincent BARNIER Huissiers de Justice Aurore SIA Huissier de Justice 95380 LOUVRES

Vente SCI SYBERALE (24 rue Charles de Gaulle)
Audience d'Orientation 12 juin 2018

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille dix-huit, le quatre mai,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

cerfa

N°11187*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret du 14 octobre 1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3236-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : H4023
Déposée le : 13 3 2018
Références du dossier :

Demande de copie de documents (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.
N° F977 déposée le 13/03/2018
Références du dossier : OPRP / SYBERALE / 10803055@ / DAN
Service de dépôt : SAINT LEU LA FORET 2

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DEMANDEUR (2)
M BUISSON & ASSOCIES
Avocats
28 rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Adresse courriel (3) :
Téléphone : 01.34.20.15.62
A Pontoise, le 12/03/2018
Signature

TAXE
Copie des documents :
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : x 6 € = 6 €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : x 30 € = €
- autres documents demandés : x 15 € = €
Frais de renvoi = 1 €
☐ règlement joint ☑ compte usager TOTAL = 7,00 €

MODE DE PAIEMENT (ne pas remplir en cas de compte usager)
☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : QUITTANCE :

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :
☑ copie
☐ demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955
des documents ou formalités désignés ci-après.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

CADRE RÉSERVÉ AUX RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	7-2-2008	2008 V	419
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ demande irrégulière en la forme
☐ défaut de paiement
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
☐ autre : .....

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucun document ou formalité.
☐ que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant ..... pages / 1 formalités.

le 19/3/2018

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

M.F.D N° D'AGRÉMENT 20020030

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3267 - C

INSCRIPTION

Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHÈQUES
PRPD
MYSA
ERMONT
477600

2008 D N° 1415
PRPD

Date : 07/02/2008
Volume : 2008 V N° 419

DROITS : Néant

EFFET JUSQU' AU :

Salaires : 89,00 EUR

Droits : Néant

ACCESSOIRES : _____

TOTAL

SALAIRES : _____

TOTAL

INSCRIPTION

PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

AYANT EFFET JUSQU'AU

DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT NEUF

☐ l'échéance ☒ la dernière échéance
☒ est ☐ n'est pas déterminée et future

DOMICILE ÉLU

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS"

TITRE DU CRÉANCIER

EN VERTU DE :

Des articles 2374-2 et 2379 du Code civil.
D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel.
le DOUZE DECEMBRE deux mil sept contenant :
VENTE par Madame Arlette MIET, Monsieur Claude MIET, à la Société dénommée SCI SYBERALE, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (148.000,00 €)
ET :
Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (148.000,00 €) instantanément remise et employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée.

CRÉANCIER

AU PROFIT DE :

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative ayant son siège social à PARIS (13ème arrondissement) 76-78 avenue de France identifiée sous le numéro SIREN 552 002 313 au registre du commerce et des sociétés de PARIS.

CREANCIER.

INSCRIPTION

CONTRE : PROPRIETAIRE GREVÉ

La Société dénommée **SCI SYBERALE**, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à VEMARS (Val-d'Oise) 16 rue Charles de Gaulle identifiée sous le numéro SIREN RCS PONTOISE 500.124.334

DEBITEUR

SUR : IMMEUBLE GREVÉ

Sur la commune de VEMARS (Val-d'Oise) 24 rue Charles de Gaulle.
Une maison à usage d'habitation, mitoyenne, comprenant :
- au sous sol : buanderie, chaufferie, WC indépendant, cave
- au rez-de-chaussée : entrée sur cuisine, séjour, chambre, pièce avec accès WC et lavabo
- grenier aménageable

Garage
Jardin.

Cadastrée sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AB	127	24 rue Charles de Gaulle			09
AB	128	24 rue Charles de Gaulle			21
AB	46	24 rue Charles de Gaulle			76
Contenance totale				01	06

Et droit à la cour commune cadastrée sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AB	47	20 rue Charles de Gaulle		02	12

Division cadastrale

L'immeuble sus-désigné provient de la division d'une parcelle qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par la société civile professionnel MILOT, TROUSSEILLER, DE BONI sise à DAMMARTIN EN GOELE (Seine et Marne) 171 rue du Général de Gaulle, en date du 11 juillet 2007 sous le numéro 439 Y, numéroté et vérifié par le Service du Cadastre d'ERMONT le 25 juillet 2007, qui sera déposé au bureau des hypothèques d'ERMONT

Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division					
			Parcelles objets des présentes			Parcelles restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Sect	N°	Contenance	Sect	N°	Contenance	Sect	N°	Contenance
AB	44	3a 6ca	AB	127	00a09ca	AB	126	2a 97ca
AB	45	22ca	AB	128	00a21ca	AB	129	00a01ca

APPARTENANT À : EFFET RELATIF

Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

1°/ De la somme de CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (148.000,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le **10 janvier 2028**

ci ..... 148.000,00 €

2°/ Des intérêts au taux de 4,80 % l'an dont la variabilité est prévue à l'acte, dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE

ci ..... MEMOIRE

3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.
Evalués à 20% du capital, soit..... 29.600,00 €

TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (177.600,00 €)

ci..... **177.600,00 €**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Il a été créé une copie exécutoire à ordre unique, transmissible par endossement de la somme de 148.000,00 €

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le notaire soussigné Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur **TROIS** pages et approuve aucun renvoi ni mot nul.

Il certifie également :
- que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ;
En ce qui concerne la SCI SYBERALE par la production au notaire soussigné d'un extrait Kbis de son inscription au registre du commerce de PONTOISE.

- que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée

A LOUVRES (Val-d'Oise) le 1er février 2008.

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

cerfa

N°11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : F977
Déposée le : 13 3 2018
Références du dossier :

Demande de renseignements [1]
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR [2]
☐ hors formalité	M BUISSON & ASSOCIES
☑ sur formalité	Avocats
Opération juridique : Commandement immobilier du 23.01.2018	29 rue Pierre Butin
BPRP / SYBERALE / 106030550 / DAN	95300 Pontoise
Service de dépôt : SAINT LEU LA FORET 2	Adresse courriel [3] :
	Téléphone : 01.34.20.15.62
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	A PONTOISE, le 12/03/2018
Formalité du ..... Vol ..... N°	Signature

COUT

Demande principale :		=	12 €
Nombre de feuilles intercalaires :			
- nombre de personnes supplémentaires :	x 5 €	=	0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x 3 €	=	0 €
Frais de renvoi :			2,00 €
☐ règlement joint ☑ compte usager		TOTAL =	14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : ..... QUITTANCE : .....

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

[illegible]	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	[illegible]	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

[1] Demande à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
[2] Identité et adresse postale.
[3] Uniquement pour les usagers professionnels.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DÉSIGNATION DES PERSONNES

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [4]	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	SCI SYBERALE	16 rue Charles de Gaulle 95470 VEMARS	RCS PONTOISE 500 124 334
2	MIET	Arlette Lucienne Henriette	29-05-1937 - VEMARS (95)
3	MIET	Claude Lucien	23-10-1940 - VEMARS (95)

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	VEMARS (95470) 24 rue Charles de Gaulle	AB n° 127, 128, 46 et 47		
2				
3				
4				
5				

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme
☐ autre : .....

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie [5] qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le 16 / 3 / 2018

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

[4] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
[5] Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 2018F977
déposée le 13/03/2018, par Maître BUISSON

Réf. dossier : 106030550-PEB/DAN/DAN - SAISIE BP/SCI SYBERALE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 02/07/2000
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/07/2000 au 19/02/2018 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 20 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 20/02/2018 au 13/03/2018 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 14/03/2018
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Marie-Pierre LEBOURG

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

0 9504P02 0000233069 000 R

FICHE N° 1 Commune VEMARS

NOM : MIET né à Vemars (V.O) le 29 5 1937

Prénoms : Arlette Lucienne Henriette

DIV : Riot Jean Georges Elie né le à

Epx : né le à

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° C^{ne} N° C^{ne}
N° C^{ne} N° C^{ne}
N° C^{ne} N° C^{ne}

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieudits

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	AB	44	19			37		
2	AB	46	20			38		
3	AB	45	21			39		
4	AB	47	22			40		
5			23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1. 2. 3. 4.	1) 18.11.1997 Vol 97P n° 5769 ATTESTATION du 3/10/97 Me Fleitz nt à Louvres après le décès de MIET (17.7.1913) survenu le 25/11/1996 laissant FLAMAND (4.11.1920) son épouse et MIET (29.05.1937) (23.10.1940) droits indivis	
1/2 été	EVAL 250 000 F	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

N° 3500 - IMPRIMERIE NATIONALE

0 9504P02 0000233070 000 R

FICHE N° 1 Commune VÉMARS

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° ___ C^{ne} ___ N° ___ C^{ne} ___
N° ___ C^{ne} ___ N° ___ C^{ne} ___
N° ___ C^{ne} ___ N° ___ C^{ne} ___

NOM : MIET né à Vémars le 23 10 1940

Prénoms : Claude Lucien

Epx : VOISEAU Colette Georgette née le 19.7.1943 à Constantine (Algérie) F

Epx : ___ né le ___ à ___

I — IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieudits	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	B	409	19			37		
2	B	470	20			38		
3	AA	128	21			39		
4	B	902	22			40		
5	AC	22	23			41		
6	AB	44 –	24			42		
7	AB	46 –	25			43		
PE 8	AB	45 –	26			44		
PE 9	AB	47 –	27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

Modèle A

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	1°) 4.6.1970 Vol 5195 n° 1 Acquisition 28.4.1970 Me Noël notaire à Dammartin en Goële de PHILIBERT 1.2.1905 Prix 26810 F.	Vté 3
1	profite d'une servitude de passage sur la parcelle B 441 jusqu'à la cession de cette dernière à la commune.	
2	2) 16 Septembre 1977 vol 7665 n° 6 Acquisition 19.7.1977 Me Oudin not à Dammartin en Goële avec VOISEAU son épse de NEYRET née le 28-11-1924 Prix 6400 F.	Vté 3
	3) 25.5.1991 VOL 91P 1836 PV de remaniement du 25.3.1991 Arrêté préfectoral du 2.4.1990 ~~La parcelle~~ B409 / B470 devient AA 128	Vté 1.2.
4.5	4) 15.5.1979 vol 8396 n° 1 BAIL voir fp 6 & 5 cadre à la fiche de M Louis LECUYER et fils (642)	report

--/--

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	1) 31.7.1974 vol 1296 n° 129 Hypothèque conventionnelle 19.6.1974 Me Oudin notaire à Dammartin en Goële au profit de l'union de crédit pour le bâtiment DE ... notaire à ... 35000 F le 6.1981 14,15% acc. 3500 F Effet jusqu'au 20.6.1983	
2	2) 29.6.1973 vol 1630 n° 125 HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE 29.5.1973 Me Julien Saint Amand au profit de la C.R.C.A.M. de l'Île de France. D.E en 1er rang 35000 F 5.6.1983 acc 5250 F ... NEYRET 28.11.1924 Effet jusqu'au 5-6-1985	Report Publ. ... Radié ... ment du 18.4.1978
4.5	3) 25.5.1979 vol 8376 n° 1 Dépôt de bail voir fp 1 & 5 cadre fiche de BOUIX. (25.4.1902) –	report
4.5	4) 19.10.1981 vol 9321 n° 7 voir ... fp 2. fiche de BOUIX (19.11.1940) –	report

II — IMMEUBLES BUREAUX (Suite)									A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153			4.5	5) 4.8.1997 vol. 97-P n° 3947				
56			105			154				Acquisition du 7.6.1997 n° Fixois				
57			106			155				notaire à Laurier de la SS				
58			107			156				"LOUIS LECUYER et FILS" (Q+2)				
59			108			157				mode titulaire et son épouse				
60			109			158				VOISEAU (19.7.1943)				
61			110			159				Prix - 300 000f.				
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164			6.7.8.9	6) 18.11.1997 vol. 97 P n° 5769				
67			116			165				ATTESTATION du 3/10/97				
68			117			166				Mr. Fixois mot à Laurier, après le				
69			118			167				décès de MIET (17.07.1913)				
70			119			168				Survenu le 25/12/96 laissant				
71			120			169				FLAMAND (14.11.1920) son épe et				
72			121			170				MIET (28.05.1937) (23.10.1940)				
73			122			171				droits indivis				
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175			1/2 cte	EVAL: 200 000f				
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

7.2000

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 19/02/2018

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 16/01/2002	Référence d'enliassement : **2002P221**	Date de l'acte : 21/11/2001
	Nature de l'acte : **VENTE** Rédacteur : NOT FIXOIS / LOUVRES		

Disposition n° 1 de la formalité 2002P221 : VENTE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	COMMUNE DE VEMARS	219 506 417

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	PIOLIN	18/12/1978

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VEMARS	AB 47 à AB 48		

Prix / évaluation : 15.244,90 EUR

Complément : Droit à la cour commune cadastrée AB n°47.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 24/12/2004	Référence d'enliassement : **2004P7279**	Date de l'acte : 05/11/2004
	Nature de l'acte : **VENTE** Rédacteur : NOT FIXOIS / LOUVRES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 27/01/2005	Référence de dépôt : **2005D1105**	Date de l'acte : 05/11/2004
	Nature de l'acte : **REPRISE POUR ORDRE DE LA VENTE de la formalité initiale du 24/12/2004 Vol 2004P N° 7279** Rédacteur : NOT FIXOIS / LOUVRES		

Disposition n° 1 de la formalité 2005D1105 : DIVISION

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
VEMARS		AB	54			VEMARS		AB	102 à 103		

Disposition n° 2 de la formalité 2005D1105 : VENTE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	MIET	29/05/1937

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BAUDRY	16/02/1978
2	DOUY	30/03/1976

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	VEMARS	AB 47 AB 82 AB 102		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 117.380,00 EUR

Complément : Acquéreurs à concurrence de moitié chacun.
Droit à la cour commune cadastrée AB 47.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 14/09/2005	Référence d'enliassement : **2005P5054**	Date de l'acte : 26/07/2005
	Nature de l'acte : **VENTE** Rédacteur : NOT FIXOIS / LOUVRES		

Disposition n° 1 de la formalité 2005P5054 : vente du 26/07/2005

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	PIOLIN	18/12/1978

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DUGAST	18/07/1966
3	VAN BURK	02/01/1970

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	VEMARS	AB 47 à AB 48		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 21.300,00 EUR

Complément : droit à la cour commune AB 47.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 14/09/2005	Référence d'enliassement : **2005V3008**	Date de l'acte : 26/07/2005
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**		
	Rédacteur : NOT FIXOIS / LOUVRES		
	Domicile élu : EN L ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 2005V3008 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS	

Disposition n° 1 de la formalité 2005V3008 :

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DUGAST	18/07/1966
2	VAN BURK	02/01/1970

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VEMARS	AB 47 à AB 48		

Montant Principal : 17.200,00 EUR Accessoires : 3.440,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 21/06/2016 Date extrême d'effet : 21/06/2018

Complément : droit à la cour commune cadastrée AB 47.

N° d'ordre : 6

Date de dépôt : 14/09/2005 Référence d'enliassement : **2005V3009** Date de l'acte : 26/07/2005

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**
Rédacteur : NOT FIXOIS / LOUVRES
Domicile élu : EN L ETUDE

Disposition n° 1 de la formalité 2005V3009 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DUGAST	18/07/1966
2	VAN BURK	02/01/1970

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VEMARS	AB 47 à AB 48		

Montant Principal : 4.100,00 EUR Accessoires : 820,00 EUR

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 19/02/2018

Disposition n° 1 de la formalité 2005V3009 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Date extrême d'exigibilité : 26/07/2027 Date extrême d'effet : 26/07/2029

Complément : Intérêt de 0,341 %.
DRoit à la cour commune cadastrée AB 47.

Disposition n° 2 de la formalité 2005V3009 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DUGAST	18/07/1966
2	VAN BURK	02/01/1970

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VEMARS	AB 47 à AB 48		

Montant Principal : 80.739,00 EUR Accessoires : 16.147,80 EUR
Date extrême d'exigibilité : 26/07/2027 Date extrême d'effet : 26/07/2029

Complément : Intérêt de 0,341 %.
Droit à la cour commune cadastrée AB 47.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 07/02/2008	Référence d'enliassement : **2008P681**	Date de l'acte : 12/12/2007
	Nature de l'acte : **ATTESTATION APRES DECES** Rédacteur : SCP FIXOIS / LOUVRES		

Disposition n° 1 de la formalité 2008P681 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	FLAMAND	04/11/1920

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	MIET	29/05/1937
3	MIET	23/10/1940

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	VEMARS	AB 44 à AB 47		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 142.250,00 EUR

Complément : Droit à la cour commune AB 47
Droit au passage commun AB 45
Disposant décédé le 04/04/2007 laissant la moitié des biens.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 07/02/2008	Référence d'enliassement : **2008P683**	Date de l'acte : 12/12/2007
	Nature de l'acte : **VENTE + DIVISION**		
	Rédacteur : SCP FIXOIS / LOUVRES		

Disposition n° 1 de la formalité 2008P683 : DIVISIONS

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
VEMARS		AB	44			VEMARS		AB	126 à 127		
VEMARS		AB	45			VEMARS		AB	128 à 129		

Disposition n° 2 de la formalité 2008P683 : VENTE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MIET	29/05/1937
2	MIET	23/10/1940

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	SCI SYBERALE	500 124 334

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	PI	VEMARS	AB 47		
	TP	VEMARS	AB 46 AB 127 à AB 128		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 148.000,00 EUR

Complément : Droit à la cour commune AB 47.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 07/02/2008	Référence d'enliassement : **2008V419**	Date de l'acte : 12/12/2007
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** Rédacteur : SCP FIXOIS / LOUVRES Domicile élu : LOUVRES EN L'OFFICE		

Disposition n° 1 de la formalité 2008V419 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI SYBERALE	500 124 334

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VEMARS	AB 46 à AB 47 AB 127 à AB 128		

Montant Principal : 148.000,00 EUR Accessoires : 29.600,00 EUR Taux d'intérêt : 4,80 %
Date extrême d'exigibilité : 10/01/2028 Date extrême d'effet : 10/01/2029

Complément : Taux variable prévu à l'acte.
Droit à la cour commune AB 47.
Il a été créé une copie exécutoire à ordre, transmissible par voie d'endossement, de la présente créance.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 07/01/2009	Référence d'enliassement : **2009P52**	Date de l'acte : 20/11/2008
	Nature de l'acte : **ATTESTATION APRES DECES**		
	Rédacteur : SCP PIADE / CHELLES		

Disposition n° 1 de la formalité 2009P52 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	GUERLOT	10/09/1923

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BARRE	05/10/1929
3	GUERLOT	09/09/1952
4	GUERLOT	19/10/1955

Disposition n° 1 de la formalité 2009P52 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	UI	VEMARS	AB 47		
	US	VEMARS	AB 41		
3et4	NI	VEMARS	AB 41 AB 47		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 87.500,00 EUR

Complément : Droits transmis : 1/2 de communauté. Disposant décédé le 27/08/2008 laissant son conjoint survivant (n° 1) bénéficiaire de la totalité en usufruit et ses 2 héritiers (n° 3 , 4) chacun pour 1/2
Droits indivis dans la cour commune AB 47

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 25/05/2010	Référence d'enliassement : **2010P2551**	Date de l'acte : 01/04/2010
	Nature de l'acte : **VENTE** Rédacteur : SCP CHAMBAUD / PRECY SUR OISE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 25/05/2010	Référence d'enliassement : **2010V1576**	Date de l'acte : 01/04/2010
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** Rédacteur : SCP CHAMBAUD / PRECY SUR OISE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 07/07/2010	Référence d'enliassement : **2010P3401**	Date de l'acte : 02/07/2010
	Nature de l'acte : **ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 25/05/2010 Vol 2010P N° 2551**		
	Rédacteur : NOT CHAMBAUD / PRECY SUR OISE		

Disposition n° 1 de la formalité 2010P3401 : VENTE DU 01/04/2010

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DUGAST	18/07/1966
4	VAN BURK	02/01/1970

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	LHERMITTE	29/07/1987
3	RICQUE	23/01/1989

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	VEMARS	AB 47 à AB 48		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 178.000,00 EUR

Complément : droit à la cour commune cadastrée AB 47.
Attestation rectificative concernant les quotités acquises : la moitié chacun.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 07/07/2010	Référence de dépôt : **2010D6707**	Date de l'acte : 01/04/2010
	Nature de l'acte : **REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 25/05/2010 Vol 2010V N° 1576** Rédacteur : NOT CHAMBAUD / PRECY SUR OISE Domicile élu : PRECY SUR OISE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2010D6707 : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	LE CREDIT DU NORD	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LHERMITTE	29/07/1987
2	RICQUE	23/01/1989

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PI	VEMARS	AB 47		
		VEMARS	AB 48		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 178.000,00 EUR Accessoires : 35.600,00 EUR Taux d'intérêt : 4,10 %
Date extrême d'exigibilité : 05/04/2030 Date extrême d'effet : 05/04/2031

Complément : Droit à la cour commune cadastrée AB 47.
Reprise pour ordre suite à la régularisation du titre.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 21/10/2010	Référence de dépôt : **2010D10623**	Date de l'acte : 26/07/2010
	Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 14/09/2005 Vol 2005V N° 3008** Rédacteur : NOT FIXOIS / LOUVRES Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2010D10623 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DUGAST	18/07/1966
2	VAN BURK	02/01/1970

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VEMARS	AB 47 à AB 48		

N° d'ordre : 16

Date de dépôt : 21/10/2010 Référence de dépôt : **2010D10624** Date de l'acte : 26/07/2010

Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 14/09/2005 Vol 2005V N° 3009**

Rédacteur : NOT FIXOIS / LOUVRES

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 2010D10624 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DUGAST	18/07/1966
2	VAN BURK	02/01/1970

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VEMARS	AB 47 à AB 48		

N° d'ordre : 17

Date de dépôt : 13/03/2015 Référence d'enliassement : **2015P1082** Date de l'acte : 13/02/2015

Nature de l'acte : **VENTE**

Rédacteur : NOT SAUTJEAU / CHELLES

Disposition n° 1 de la formalité 2015P1082 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BARRE	05/10/1929
3	GUERLOT	09/09/1952
4	GUERLOT	19/10/1955

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	CRESPEAU	21/11/1981

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	PI	VEMARS	AB 47		
	TP	VEMARS	AB 41		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 125.000,00 EUR

Complément : Droits indivis dans la cour commune cadastrée AB 47.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 15/09/2017	Référence d'enliassement : **2017P4994**	Date de l'acte : 25/08/2017
	Nature de l'acte : **PARTAGE APRES DIVORCE ET HOMOLOGATION**		
	Rédacteur : NOT CHAMBAUD Christophe / PRECY SUR OISE		

Disposition n° 1 de la formalité 2017P4994 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	RICQUE	23/01/1989

Disposition n° 1 de la formalité 2017P4994 :

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LHERMITTE	29/07/1987

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	PI	VEMARS	AB 47		
	TP	VEMARS	AB 48		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PB : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 185.000,00 EUR

Complément : Jugt de divorce rendu par le TGI de Pontoise le 30/01/2017 et homologation de la convention définitive en date du 21/11/2016.
Droit à la cour commune cadastrée AB47.

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 28/09/2000	Référence de dépôt : **2000D10591**	Date de l'acte : 18/05/2000
	Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 07/01/1992 Vol 1992V N° 47** Rédacteur : NOT FIXOIS / LOUVRES Domicile élu : EN L'ETUDE A LOUVRES		

Disposition n° 1 de la formalité 2000D10591 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRCAM DE L'LE DE FRANCE	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LEROUX	13/11/1957

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VEMARS	AB 44		

Complément : RADIATION DU BORDEREAU RECTIFICATIF VOL92VN°230

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 28/09/2000	Référence de dépôt : **2000D10592**	Date de l'acte : 18/05/2000
	Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 04/02/1985 Vol 1875J N° 58** Rédacteur : NOT FIXOIS / LOUVRES Domicile élu : EN L'ETUDE A LOUVRES		

Disposition n° 1 de la formalité 2000D10592 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRCAM DE L'ILE DE FRANCE	

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 2000D10592 :

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LEROUX	13/11/1957
2	SAMSON	16/09/1962

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VEMARS	AB 44		

CERTIFICAT DE DEPOT DU 20/02/2018 AU 13/03/2018

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
13/03/2018 D02894	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M PLOUCHART HUISSIER LOUVRES	23/01/2018	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS SCI SYBERALE	S00046

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 20 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermont
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr

BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
BP 26
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 14/03/2018

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F977

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 13/03/2018

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
641	VEMARS	AB 46 à AB 47 AB 127 à AB 128		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 16/01/2002	références d'enliassement :**2002P221**	Date de l'acte : 21/11/2001
	nature de l'acte :**VENTE**		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 24/12/2004	références d'enliassement :**2004P7279**	Date de l'acte : 05/11/2004
	nature de l'acte :**VENTE**		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 27/01/2005	références d'enliassement :**2005D1105**	Date de l'acte : 05/11/2004
	nature de l'acte :**REPRISE POUR ORDRE DE LA VENTE de la formalité initiale du 24/12/2004 Vol 2004P N° 7279**		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 14/09/2005	références d'enliassement :**2005P5054**	Date de l'acte : 26/07/2005
	nature de l'acte :**VENTE**		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 14/09/2005	références d'enliassement :**2005V3008**	Date de l'acte : 26/07/2005
	nature de l'acte :**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 14/09/2005	références d'enliassement :**2005V3009**	Date de l'acte : 26/07/2005
	nature de l'acte :**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 07/02/2008	références d'enliassement :**2008P681**	Date de l'acte : 12/12/2007
	nature de l'acte :**ATTESTATION APRES DECES**		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 07/02/2008	références d'enliassement :**2008P683**	Date de l'acte : 12/12/2007
	nature de l'acte :**VENTE + DIVISION**		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 07/02/2008	références d'enliassement :**2008V419**	Date de l'acte : 12/12/2007
	nature de l'acte :**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 07/01/2009	références d'enliassement :**2009P52**	Date de l'acte : 20/11/2008
	nature de l'acte :**ATTESTATION APRES DECES**		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 25/05/2010	références d'enliassement :**2010P2551**	Date de l'acte : 01/04/2010
	nature de l'acte :**VENTE**		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 25/05/2010	références d'enliassement :**2010V1576**	Date de l'acte : 01/04/2010
	nature de l'acte :**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 07/07/2010	références d'enliassement :**2010P3401**	Date de l'acte : 02/07/2010
	nature de l'acte :**ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 25/05/2010 Vol 2010P N° 2551**		

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 07/07/2010	références d'enliassement :**2010D6707**	Date de l'acte : 01/04/2010
	nature de l'acte :**REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 25/05/2010 Vol 2010V N° 1576**		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 21/10/2010	références d'enliassement :**2010D10623**	Date de l'acte : 26/07/2010
	nature de l'acte :**RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 14/09/2005 Vol 2005V N° 3008**		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 21/10/2010	références d'enliassement :**2010D10624**	Date de l'acte : 26/07/2010
	nature de l'acte :**RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 14/09/2005 Vol 2005V N° 3009**		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 13/03/2015	références d'enliassement :**2015P1082**	Date de l'acte : 13/02/2015
	nature de l'acte :**VENTE**		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 15/09/2017	références d'enliassement :**2017P4994**	Date de l'acte : 25/08/2017
	nature de l'acte :**PARTAGE APRES DIVORCE ET HOMOLOGATION**		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 19	date de dépôt : 28/09/2000	références d'enliassement :**2000D10591**	Date de l'acte : 18/05/2000
	nature de l'acte :**RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 07/01/1992 Vol 1992V N° 47**		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 28/09/2000	références d'enliassement :**2000D10592**	Date de l'acte : 18/05/2000
	nature de l'acte :**RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 04/02/1985 Vol 1875J N° 58**		